

COMMUNIQUE DE PRESSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'ARGELES-GAZOST

TAXE DE SEJOUR

La communauté de communes de la vallée d'Argelès-Gazost souhaite rappeler les règles relatives à la perception de la taxe de séjour.

Celle-ci, est perçue sur les communes d'Agos-Vidalos, Arcizans-Avant, Argelès-Gazost, Artalens-Souin, Ayros-Arbouix, Ayzac-Ost, Beaucens, Boô-Silhen, Gez, Ouzous, Préchac, Saint-Pastous, Salles, Sère en Lavedan, Vier-Bordes et Villelongue du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Elle est perçue sur les personnes non domiciliées dans la communauté de communes et n'y possédant pas une résidence passible de taxe d'habitation. **Les propriétaires d'hébergements touristiques sont tenus de se déclarer auprès de la Communauté de communes.**

Le produit de la taxe de séjour est collecté par les logeurs qui doivent tenir un état mensuel comportant le nombre de jours passés dans l'hébergement, le montant de la taxe perçue et éventuellement les motifs d'exonération ou de réduction de cette taxe.

Tarifs en vigueur :

Aires naturelles, campings à la ferme, campings non classés et 1 à 2 étoiles : 0.23€ par personne et par nuit.

Campings 3 et 4 étoiles, meublés 1 étoile et autres hébergements non classés ou de même catégorie : 0.43€ par personne et par nuit.

Meublés, gîtes, hôtels, résidences, chambres d'hôtes 2 étoiles, villages et centres de vacances grand confort : 0.52€ par personne et par nuit.

Meublés, gîtes ruraux, hôtels, résidences, chambres d'hôtes 3 étoiles : 0.62€ par personne et par nuit.

Meublés, gîtes ruraux, hôtels, résidences, chambres d'hôtes 4 étoiles : 0.92€ par personne et par nuit.

Modalités de versement de la taxe :

Les logeurs doivent se déclarer auprès de la Communauté de Communes. A la suite de cela, ils reçoivent un imprimé de déclaration de la taxe de séjour fin Mars et fin Septembre qu'ils doivent retourner, complété et signé, à la communauté de communes sous un délai de trois semaines. Le logeur versera le produit de la taxe perçue à la trésorerie d'Argelès-Gazost après réception d'une facture.

Depuis l'instauration de la taxe de séjour, les collectivités locales ne sont plus seules à financer le tourisme. Les touristes participent à cet effort collectif consenti pour les accueillir au mieux. Désormais généralisée à pratiquement toutes les zones touristiques de France, la taxe de séjour est un outil de financement nécessaire dont tous les hébergeurs sont le relais.

Grâce à ce partenariat, la taxe de séjour permet :

- de développer des activités attractives sur le territoire et de trouver de nouveaux moyens pour pérenniser les actions en cours et d'en engager de nouvelles
- de faire participer les touristes au financement du développement et de la promotion touristique
- d'impliquer les professionnels
- de percevoir des aides (sans la taxe de séjour les logeurs ne pourraient pas bénéficier des aides financières du Conseil Général pour la réhabilitation de leurs hébergements).

Coordonnées :

Communauté de communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, 1 rue Saint-Orens, 65 400 Argelès-Gazost - Tél : 05.62.97.55.18 - E.mail : vallee.argeles@wanadoo.fr